



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A l'attention des élèves de KARUKERA BALLET (et de leurs parents pour les élèves mineurs)

Article 1 - Dispositions légales

Karukera Ballet est le nom commercial d'une école de danse privée, dirigée par Agnès Boulanger et Julien Ficely, destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Ils sont à ce titre titulaires du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse Classique et Contemporaine.

Le planning des cours ainsi que les tarifs sont établis annuellement et consultables sur le site internet : www.karukera-ballet.com.

Article 2 - Inscription à Karukera Ballet

Les cours sont dispensés de Septembre à Juin, hors vacances scolaires. Une fois le dossier d'inscription complété en ligne et afin de valider l'inscription, la direction requiert les pièces suivantes (format électronique privilégié) :

- un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal
- une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extrascolaire, contrat MAIF-praxis, etc...)
- Le règlement des frais d'inscription
- le versement du montant des cours
- l'autorisation (ou non) de droit à l'image
- un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse, ni à la pratique de la danse sur pointe le cas échéant. Toutefois, depuis le décret du 07 Mai 2021, **le certificat médical n'est plus**

obligatoire pour les mineurs, que ce soit pour l'obtention d'une première licence loisirs ou compétition, pour son renouvellement ou pour l'inscription à une compétition sportive. Vous devez donc remplir un questionnaire de santé en cliquant sur le lien suivant : [questionnaire de santé](#) : Si toutes les réponses sont négatives, merci de nous fournir une attestation sur l'honneur selon le modèle suivant : [attestation sur l'honneur de santé](#). Si au moins une des réponses est affirmative, la présentation d'un certificat médical datant de moins de 6 mois devient dès lors obligatoire.

Article 3 - Versement du montant des cours

Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de Karukera Ballet.

Les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

- **Inscription au trimestre** : Tout trimestre commencé est dû en totalité. Pour tout engagement au trimestre : le règlement doit se faire au début du trimestre
- **Inscription à l'année** : L'inscription aux cours annuelle vous engage au paiement intégral de la cotisation pour l'année en cours. le règlement se fait au début de l'année. Un paiement échelonné est possible; l'intégralité du forfait doit être réglée avant le 31/12/2022.

Modifications et remboursement :

- **Cas de force majeure liée à une situation imprévisible et indépendante de la direction de Karukera Ballet** : (évènement climatique, crise sociale, crise sanitaire, etc...), aucun remboursement ne sera effectué. Dans la mesure du possible, des solutions de remplacement seront proposées.
- **Cas de force majeure individuelle** : une interruption pour cas de force majeure individuelle (déménagement, mutation, incapacité de reprendre les cours pour raison médicale jusqu'à la fin de l'année et sur présentation d'un justificatif) permet un remboursement. Celui-ci est alors de 50 % sur le forfait restant dû
- **Suppression d'un cours** : En cas d'effectif trop faible un cours peut être supprimé. Un autre cours sera alors proposé. Dans ce cas seulement, l'inscription d'un élève peut, à sa demande, être annulée si le changement ainsi décidé ne lui permet plus de suivre ses cours. Il fera alors l'objet d'un remboursement.
- **Absence temporaire d'un professeur** : dans la mesure du possible, le professeur est remplacé. Ce remplacement ne constitue pas un motif de remboursement. Dans le cas d'une absence non remplacée, le cours sera reporté, soit sur un cours existant au planning, soit pendant les vacances (avec un minimum d'élèves présents)

Article 4 – Règles de fonctionnement

- **Règles de vie en communauté** : Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves de respecter les règles de base de la vie en communauté : politesse, courtoisie, respect d'autrui, discrétion. Les consignes de sécurité et d'hygiène sont applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété
- **L'usage du téléphone portable** : il est strictement interdit pendant la durée du cours. Dans l'enceinte de l'établissement, nous comptons sur la discrétion de chacun pour préserver la quiétude de tous (sonnerie, haut parleur...). Un espace aménagé dehors est prévu pour les échanges téléphoniques, facetime et autres... N'hésitez pas à vous l'approprier, toujours dans le respect des personnes et des biens.
- **L'accès aux vestiaires et aux studios de danse** : il est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.
- **Perte ou vol de tout objet** : la direction ne pourra être tenue responsable.
- **Participation des accompagnants aux cours** : ils ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes" ou sur autorisation préalable de la part de l'équipe pédagogique.
Les familles pourront rencontrer les professeurs sur rendez-vous en dehors des cours. Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Article 5 - Tenue réglementaire obligatoire

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève.

Elle doit être portée à chaque cours, propre et non trouée.

Dans chaque cours, les élèves doivent se présenter coiffés selon les recommandations du professeur.

Les bijoux de tous types et toute matière ainsi que les piercings sont interdits.

Le port de lunettes est fortement déconseillé en cours.

Les professeurs se réservent le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 6 - Présence et absence des élèves, ponctualité

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.

Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Pour raisons de sécurité, aucun élève ne sera admis après le début du cours. Les retardataires assisteront au cours en observateur sans y prendre part.

Article 7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Article 8 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le : 01/08/2022

L'équipe Karukera Ballet